

ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L' AAC UEEA 37

ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE

Unité d'Enseignement en Elémentaire Autisme (UEEA) pour enfants âgés de 6 à 11 ans-

ZONE D'IMPLANTATION

Département de l'Indre-et-Loire – Tours métropole

CONDITIONS DE CREATION

Création de 10 places d'UEEA par extension non importante, soit d'un Institut Médico-Educatif (IME), soit d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), en respectant les conditions du cahier des charges de l'annexe nationale (instruction du 30 août 2019).

L'UEEA de l'Indre-et-Loire devra fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2021.

NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Code de l'action sociale et des familles

Code de la santé publique

Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20

Instruction interministérielle N° DGCS/SD3B/DIA/DGESCO/2019/158 du 30 août 2019 relative à la mise à jour du cahier des charges des unités d'enseignements élémentaires autisme (UEEA) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES¹

Haute autorité de santé (HAS) 2005

Agence nationale d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) 2012

AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

FINANCEMENT

Crédits médico-sociaux figurant dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 sur la base de 140 000 € pour une UEEA de 10 places.

¹ Disponibles sur le site de l'HAS et sur le site de l'ANESM